

VILLE DE TARTAS



MAIRIE DE TARTAS
6, Place Gambetta
40400 TARTAS

MARCHE DE TRAVAUX – PROCEDURE ADAPTEE

N° 2026- 02

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DU MARCHE :

***TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE
LA GRANGE DE PELLETRIN***

Date et Heure limite de réception des offres :

Le 17 Novembre 2026 à 12 Heures

ARTICLE - 1 OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. 1 PROCEDURE DE PASSATION

La procédure choisie par la personne publique, pour la présente consultation est : **une procédure adaptée** en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

1. 2 OBJET DE LA CONSULTATION - DATE DE DEBUT DES TRAVAUX

La présente consultation concerne :

Les travaux d'aménagement des abords de la grange de Pellerin

Les travaux d'exécution entrent dans le cadre des nomenclatures communautaires suivantes, issues du vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) : 45232451 – 45233260 - 45443000

Date de début des travaux : **Janvier 2027**

ARTICLE - 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 ETENDUE DE LA CONSULTATION

Les opérateurs économiques pourront proposer des variantes selon les indications et exigences minimales à respecter qui sont fournies dans le C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières), uniquement après jugement des offres de base et en cas de négociation avec les trois candidats retenus.

Les candidats sont tenus de présenter une proposition correspondant à L'OFFRE DE BASE complète tranche ferme et tranches optionnelles.
Toute offre incomplète sera rejetée.

2.1. 1 DETAIL ESTIMATIF ET ACTE D'ENGAGEMENT

Les candidats devront établir leur proposition sur la base des quantités du devis quantitatif estimatif.

Le montant total H.T. du devis quantitatif estimatif est à reporter par les concurrents dans le montant H.T. figurant dans l'acte d'engagement.

2. 2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Sans Objet

2. 3 MODIFICATION DE DETAIL AU D.C.E. PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2. 4 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2. 5 CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS AUX CANDIDATS

Les dossiers de consultation sont remis gratuitement à chaque entreprise, par téléchargement par voie électronique à l'adresse de la plateforme départementale des marchés publics :

<http://demat-ampa.fr>

2. 6 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement est précisé dans le C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

Les factures devront être déposés sur CHORUS

ARTICLE - 3 DOSSIER DE CONSULTATION - PRESENTATION CANDIDATURES / OFFRES

Les offres des concurrents seront rédigées en langue française.

3. 1 DOCUMENTS A RENVOYER REMPLIS PAR LES CANDIDATS

3. 1. 1 JUSTIFICATIFS DE CANDIDATURE

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du Candidat (DC2)
- Attestations d'assurance couvrant la responsabilité décennale du candidat dans le cadre des travaux à réaliser
- Certificats de qualifications professionnelles
- Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution, montants, lieux, date, et certificat du maitre d'ouvrage quant à leur réalisation suivant les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

3. 1. 2 PIECES RELATIVES A L'OFFRE

Le projet de marché (pièces constituant l'offre) qui comprend :

- Un acte d'engagement (**AE**) établi en un seul original, daté et signé par le candidat ou son représentant dûment habilité, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un candidat pour un même marché. En cas de groupement, l'A.E. est signé soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire dûment habilité à représenter ces candidats au stade de la passation du marché, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement, l'acte d'engagement doit être accompagné d'une annexe qui indique le montant et la répartition des prestations par membre du groupement.

Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- Le bordereau des prix unitaires (**B.P.U**)

-Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**C.C.A.P**)

-Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**C.C.T.P**)

-Le Détail Quantitatif Estimatif (**D.Q.E**)

3. 1. 3 UN MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF :

Des dispositions que l'opérateur économique adopte pour l'exécution des travaux, et notamment, les moyens matériels et humains qui seront affectés à l'exécution du marché.

-une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour protéger l'environnement.

-les indications concernant la provenance des principales fournitures et les fiches techniques correspondantes ainsi que les références des différents fournisseurs

-les indications concernant les procédés et les moyens d'exécutions envisagés. (Fiches de procédure)

-un planning détaillé d'exécution conforme au délai indiqué dans l'offre

-Tous document permettant d'apprécier la qualité technique et esthétique des travaux demandés

3. 1. 4 PRESENTATION DES VARIANTES

Aucune variante ne sera acceptée avant une éventuelle négociation.

ARTICLE - 4 JUGEMENT DES OFFRES

Les critères et leurs pondérations qui serviront à choisir la meilleure offre seront :

1) **Prix de la prestation : 70 %**

Le critère prix sera apprécié au vu du cadre de détail estimatif et du positionnement par rapport à l'estimation et à la moyenne des offres reçues.

2) **Qualité technique de l'offre** (mémoire technique, détails et fiches techniques, développement durable, attestations de bonne exécution de travaux similaires, planning prévisionnel, respect des délais d'exécution sur les chantiers antérieurs etc...) : **30 %**

A l'issue du jugement des offres, un classement des candidats sera établi.

4. 1 TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En cas de groupement d'opérateurs économiques pour un marché, celui-ci devra être solidaire.

4. 2 CAS DE DISCORDANCE CONSTATEE DANS UNE OFFRE

Les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report seront constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail, pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4. 3 CANDIDAT RETENU ET REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Le candidat retenu aura un délai maximum de 5 jours, à compter de la date de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu, pour fournir les pièces, certificats et attestations prévus dans le code de la commande publique.

En outre, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

ARTICLE - 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES/OFFRES

Les offres doivent parvenir uniquement en ligne sur le site : <https://demat-ampa.fr>

La date limite de la remise des offres est fixé au : **17 Novembre 2026 à 12 Heures**

ARTICLE - 6 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les trois candidats les mieux classés après jugement des offres. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats, puis transmis au pouvoir adjudicateur. La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

Le pouvoir adjudicateur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation

La négociation pourra être ouverte à variantes techniques par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE - 7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires ou visite qui leur serait nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande à

Commune de Tartas
6 Place Gambetta
Services Techniques
40400 TARTAS
N° de téléphone : 05 58 73 41 06
N° de télécopie : 05 58 73 30 41
E. Mail : urba.servicestechiniques@tartas.fr

ARTICLE - 8 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent règlement de consultation pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication par courrier ou via le site **www.telerecours.fr**

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 Pau Cedex
Téléphone: 05 59 84 94 40
Télécopie: 05 59 02 49 93
Courriel: greffe.ta-pau@juradm.fr

ARTICLE – 9 SIGNATURE DU MARCHE

Le marché sera rematérialisé pour signature manuscrite des pièces